

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-069/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de “Entreprise Dawaleh Construction”.

n° 2024-069/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2024

Date de publication
14 juillet 2024

Date du numéro
30 mai 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992
VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière
VU La Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 Juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière
VU Le Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VU Le Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VU Le Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Mai 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison 1000 fd/m2 au mètre carré cessible au profit de la société “Entreprise Dawaleh Construction” la parcelle de terrain située à la zone guelleh batal et d'une superficie 9500 m2.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation "d'un projet immobilier".

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 23 Mai 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH